AR Prefecture
006-210600912-20250411-2025_17-DE
Reçu le 14/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2025_17

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Peille,

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-210600912-20250411-2025_17-DE
Reçu le 14/04/2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Peille comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	3 174 321,37€
Recettes	3 254 537,15€
Résultat de l'exercice	+ 80 215,78€
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 456 306,75€
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 536 522,53€

Section d'investissement :

Dépenses	624 898,38€
Recettes	878 068,60€
Résultat de l'exercice	+ 253 170,22€
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 1 138 741,39€
Solde cumulé d'exécution d'investissement	+ 1 391 911,61€

Ensemble

Dépenses	3 799 219,75€
Recettes	4 132 605,75€
Résultat de l'exercice	+ 333 386,00€
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 1 595 048,14€
Résultat cumulé	+ 1 928 434,14€

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_17-DE
Reçu le 14/04/2025

Restes à réaliser :

Dépenses	259 178,59€
Recettes	436 150,00€
Solde des restes à réaliser	+ 176 971,41€

- article R002 : affectation de l'exercice reporté :

+ 536 522,53€

- article R001 : affectation de l'exercice reporté :

+ 1 391 911,61€

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

l'Adjoint au Maire,
Serge CASTAN

MAIRIE DE PRADES 66440

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_17-DE
Reçu le 14/04/2025